



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 FEVRIER 2023

Affaire n° 27-20230225

Fourniture de services de communications électroniques

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 février 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 février 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 45
- représentés : 3
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq février à neuf heures cinquante-sept, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig

Était absent :

Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 27-20230225 Fourniture de services de communications électroniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2022,

Vu le rapport n° 27-20230225 présenté au Conseil Municipal du 25 février 2023,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 20 septembre 2022 pour la fourniture de services de communications électroniques,

Considérant que les besoins se décomposent en 2 lots :
- lot n°1 : Téléphonie fixe (accès isolés) et accès internet asymétrique
- lot n°2 : Téléphonie fixe (accès principaux) et accès internet symétrique,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée de deux ans à compter de la date de notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de deux années supplémentaires,

Considérant que le montant de l'opération de la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal le QUOTIDIEN, eu égard au montant de l'opération,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 février 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 l'attribution des marchés avec le candidat retenue par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Lots	Désignation	Titulaires	Montant maximum en € HT pour la période initiale de 2 ans	Montant maximum annuel en € HT (chaque période de reconduction)
1	Téléphonie fixe (accès isolés) et accès internet asymétrique	ORANGE	200 000.00	100 000.00
2	Téléphonie fixe (accès principaux) et accès internet symétrique	ORANGE	250 000.00	125 000.00

Article 2 les dépenses sont financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre 011, comptes 6262, dans la limite des crédits prévus au budget,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,